Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260924-D2026_2409_16-DE

Commune de Camors

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Délibération n° 2026-24/09- 16 : Don pour la Solidarité en faveur des communes sinistrées (incendies)

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 20 h 00, le Conseil municipal de la commune de CAMORS, dûment convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christelle JAFFRÉ DANET, Maire.

Présents : - JAFFRÉ DANET Christelle - BADOUAL Claudie – FICHER Marie-Berchmans – FRAVALO Romain - GUENNEC Corentin - GUÉZENNEC Bruno– JÉHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick- LE GRAS Jean-Marc – LE LOUER Patrick– LE MAREC Perrine - LONGUÉPÉ Romain –MARTIN Isabelle - PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri - RUP JOLY Judikaëlle - SIMON Nadine –THOMAS David

Absents excusés : - CADORET Philippe (Pouvoir donné à PETITEAU Denis) - MANDOIS Alain (Pouvoir donné à REPOSEUR Georges Henri) - MOUREAUD Carelle (Pouvoir donné à LE GOLVAN Yannick) - PARQUIER Brianne (Pouvoir donné à GUENNEC Corentin)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Camors tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : de soutenir les communes impactées par les incendies en faisant un don d'un montant de 500 euros à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, à Camors, le 24 septembre 2026,

Le Maire, La Secrétaire,

Christelle JAFFRÉ DANET Marie-Berchmans FICHER

MAIRIE de CAMORS (56)

« La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de de la légalité »